

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 90**

Ayant pour objet une demande de subvention auprès de la CAF "aide au fonctionnement", pour l'organisation et l'intervention d'un prestataire pour le séminaire d'évaluation de la Convention Territoriale Globale.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2024-07-15 du 16 juillet 2024, n°2025-02-04 du 25 février 2025 et n° 2025-02-08 du 25 février 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes.

Considérant la nécessité d'organiser un séminaire d'évaluation annuel, conformément à la convention qui nous lie aux partenaires institutionnels (CAF, Département de la Charente-Maritime), la Communauté de Communes peut prétendre à une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,

DECIDE**ARTICLE 1^{er} :**

Monsieur le Président indique le détail du budget consacré au projet **pour l'organisation et l'intervention d'un prestataire pour le séminaire d'évaluation de la Convention Territoriale Globale.**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION			
Charges spécifiques au projet		Produits spécifiques au projet	
Services extérieurs (viennoiseries, café et buffet)	1 400 €	Subvention EPCI	750 €
Autre service extérieur (Intervenant Conférence)	2 100 €	Subvention fonctionnement CAF	3 000 €
Communication	250 €		
Total des charges	3 750 €	Total des produits	3 750 €

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Président est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Charente Maritime et à signer tout document afférent au projet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 3000 euros dans le cadre de l'accompagnement au projet.

AR Prefecture

017-200041614-20250704-2025D90-DE
Reçu le 08/07/2025

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la conseillère déléguée communautaire en charge de la politique enfance jeunesse à la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime.

Fait à Surgères,
Le 4 juillet 2025
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20250704-2025D90-DE
le : 08 JUIL. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 08 JUIL. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.